

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DATE DE CONVOCAION</b> 3 OCTOBRE 2022	L'an deux mille vingt-deux le 10 octobre à 20h30
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 3 OCTOBRE 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en salle des mariages, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GONICHON, 1 <sup>ère</sup> Maire-Adjoint.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  EN EXERCICE : 29  PRÉSENTS : 20  VOTANTS : 22	<p><b>PRÉSENTS</b> : Mesdames et Messieurs, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Michèle BERREZAI, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Jean-Noël GILLEMARD, Mounhir EL GUEHOUDI, Danièle DESCHAMPS, Maurice DEBAUCHE, Martine FRAYSSE, Christophe ROCHER, Stella HERT, Myriam REBOURG, Alexis MAIGROT, Delphine CALANCA, Daniel PERRIER, Nadine SYLVESTRE, Alexandre CHAMBORD, Djamilia BOYER, Nicolas LAROCHE.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Formant la majorité des membres en exercice.</u></b></p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS</b> : Mesdames et Messieurs Michel LÉBOUC (pouvoir à Madame Françoise GONICHON), Denis ANDRÉOLÉTY (pouvoir à Madame Danièle DESCHAMPS), Jacques AZANZA (pouvoir à Monsieur Jean-Noël GILLEMARD), Philippe LÉCOMTE (pouvoir à Monsieur Christophe ROCHER), Nadia KHYATI (pouvoir à Madame Stella HERT), Carole NOURY (pouvoir à Madame Michèle BERREZAI), Dylan GUELTON (pouvoir à Monsieur Alexandre CHAMBORD ).</p> <p><b>ABSENTS NON EXCUSÉS</b> : Monsieur Michel ATENCIA et Madame Claire JENNEPIN.</p>
<b>OBJET :</b>  <b>PROLONGATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE</b>	Madame Delphine CALANCA est désignée secrétaire de séance.  <b>Rapporteur : Bernard MOSCODIER</b>  Il est rappelé aux membres du Conseil que par délibération en date du 20 novembre 2017, la Commune a accepté de signer une convention tripartite,

avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), concernant la réalisation d'un projet urbain sur le secteur dit des Brosses à Magnanville. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2022, il y a donc lieu de la reconduire afin de poursuivre le programme d'aménagement d'entrée de ville.

Il est à noter que le périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD) sur le territoire de la Commune de Magnanville a été modifié par arrêté préfectoral n° 78-2022-05-20-00005 en date du 19 mai 2022.

Il est donc proposé de signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la Commune de Magnanville, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et l'EPFIF, afin de permettre la poursuite du projet urbain comportant du commerce et de l'habitat, sur les secteurs dit « les Brosses ».

Cet avenant permet ainsi de prolonger la convention d'une durée de trois ans, les autres dispositions de la convention signée le 5 mars 2018 restant inchangées.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention d'intervention foncière pour la réalisation d'un projet urbain sur les secteurs dit des Brosses, entre la Commune de Magnanville, l'EPFIF et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, suivant les projets en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la délibération municipale n°17.07.04 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

**VU** la convention d'intervention foncière signée le 5 mars 2018.

VU l' arrêté préfectoral n° 78-2022-05-20-00005 en date du 19 mai 2022 portant renouvellement et modification de périmètre d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le territoire de la Commune de Magnanville.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger la durée de la convention d'intervention foncière pour une durée de trois années,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (Abstention de Mesdames et Messieurs Nadine SYLVESTRE, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Nicolas LAROCHE et Dylan GUELTON).**

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention d'intervention foncière pour la réalisation d'un projet urbain sur le secteurs dit des Brosses, entre la Commune de Magnanville, l'EPIFIF et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

**Article 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

